

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE CLAIX DIA C0020

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu la délibération n°105 du conseil communautaire du 26 mars 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, NA et AU du territoire de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°399 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire délègue au président de la communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur Les zones U, NA et AU du territoire de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et définit les conditions dans lesquelles le président peut déléguer les droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconnne et Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 déléguant les attributions du conseil communautaire au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017 ;  
Vu la délibération n°62 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 instituant le droit de préemption urbain ou le droit de priorité sur les zones U, NA et AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême – modification n°1 ;  
Vu la délibération n°63 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 par laquelle Le président peut déléguer le droit de préemption urbain au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;  
Vu l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président déléguant à M. Roland VEAUX une partie de ses attributions ;*

*Vu la demande de la commune de CLAIX en date du 14 novembre 2017 définissant le projet de transfert des services techniques de la commune de Claix dans le bâtiment situé sur la parcelle B 771 qui manquent actuellement d'espace de stockage pour la totalité du matériel communal (bâtiment occupé trop petit, actuellement stockage d'une partie du matériel chez un habitant de la commune) et le projet de réserve foncière qui permettrait le maintien de l'activité économique de la zone UX (parcelle 772) ;  
Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Claix établissant les zones U et NA et AU ;  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2017-C0020 de la SCI M.C.S., déposée par Maître CHAUVEAU Paul, notaire à ROULLET-SAINT-ESTEPHE (16), en date du 31/10/2017 ;*

Monsieur Roland VEAUX, agissant en qualité de vice-président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** La commune de CLAIX a expressément sollicité la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien de la SCI M.C.S., objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 2017-C0020 en annexe.

**Article 2 :** Le bien, objet de la DIA susmentionnée, se situe dans le périmètre où le droit de préemption a été instauré par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et où son exercice m'a été délégué par le conseil communautaire.

**Article 3 :** Le bien, objet de la DIA susmentionnée, fait partie intégrante du projet de réserve foncière qui permettrait ainsi le maintien de l'activité économique de la zone UX (parcelle B 772), mais également le transfert des services techniques de la commune de Claix dans le bâtiment de la parcelle B 771 qui manquent actuellement d'espace de stockage pour la totalité du matériel communal (bâtiment occupé trop petit, actuellement stockage d'une partie du matériel chez un habitant de la commune).

Cette acquisition par la commune est donc nécessaire à la mise en œuvre du projet de réserve foncière et de regroupement du matériel technique de la commune.

**Article 4** : En conséquence, le droit de préemption urbain est délégué à la commune de CLAIX en vue de l'acquisition du bien de la SCI M.C.S., sis, lieu-dit « Butte à Fusiller » parcelles cadastrées section B, n°771 et n°772.

Le droit de préemption urbain ainsi délégué pourra être exercé pendant un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA par le titulaire du droit de préemption, soit jusqu'au 31/12/2017, en ce qui concerne le bien objet de la présente délégation. Ce délai peut toutefois être provisoirement suspendu conformément aux articles L.213-2 et R213-7 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : La présente décision portant délégation du droit de préemption urbain est notifiée à son bénéficiaire et transmise au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **15 novembre 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **15 novembre 2017**